CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du vendredi 9 juin 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, , Monsieur Franck DANLOS, Madame Chantal Enée, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Carole LEVIONNOIS, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Madame Edwige CLEROT, procuration à Monsieur Albert Tisin
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Aurélie Gigan
- Madame Gwenola LEROTY, procuration à Monsieur Claude Beuve
- Madame Micheline MARIE, procuration à Monsieur Franck Vilquin
- Madame Séverine TRUFER, procuration à Madame Danièle Breuilly
- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, procuration à Madame Florence Thomas

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Franck Danlos

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

En introduction, Madame la Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal Enée.

Madame la Maire propose le retrait du point n°1.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

2023.04.001	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2023.04.002	Aménagement d'un réseau d'aires de jeux – Attribution du marché
2023.04.003	Rénovation mairie et logement à Saint-Michel-de-la-Pierre – Maîtrise d'œuvre
2023.04.004	Subventions aux associations
2023.04.005	Subventions exceptionnelles
2023.04.006	Gîte de La Ronde-Haye -Travaux
2023.04.007	Budget principal – Décision modificative n°1

2023.04.008	Station-service – Avenant à la régie
2023.04.009	Assainissement – Actualisation du plan d'épandage
2023.04.010	Assainissement – Travaux des réseaux – Etudes connexes
2023.04.011	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
2023.04.012	Sortie de l'actif d'un plateau
2023.04.013	Vente de chemins
2023.04.014	Convention avec l'association AVRIL
2023.04.015	Eclairage public – rue Flandres Dunkerque
2023.04.016	Logement – Autorisation à ester en justice
2023.04.017	Remboursement des frais de déplacements
2023.04.018	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2023.04.019	Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2023.04.020	Feu tricolore
Questions diverses	
Nomination d'un secrétaire de séance	

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck Danlos est désigné un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.04.001	**Installation d'une nouvelle conseillère municipale** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de l'installation de Madame Chantal Esnée en qualité de conseillère municipale ;**
- **Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal qui sera transmis à Monsieur le Préfet pour l'informer de cette modification**

2023.04.002	**Rénovation mairie et logements de Saint-Michel-de-la-Pierre – Maîtrise d'œuvre** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De choisir l'entreprise Laquaine pour un montant de 25 200,00 €**

Pour : 15
Contre : 8
Abstention : 6

2023.04.003	**Subventions aux associations** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Subvention de fonctionnement :

Associations communales	Proposition 2023
AAPMA Périers – Saint-Sauveur-Villages	50,00 €
Amicale des chasseurs de Saint-Sauveur-Lendelin	180,00 €
Société de chasse 'La Diane' de La Ronde-Haye	100,00 €
Société de chasse communale de Saint-Aubin-du-Perron	100,00 €
Union des anciens combattants et sympathisants de Saint-Aubin-du-Perron	80,00 €
Association ACPG-CATM TOE Le Mesnilbus	100,00 €
AP2SL	100,00 €
Association richesses du patrimoine le Mesnilbus	80.00 €
Association du patrimoine Ancteville	80,00 €
ASPRO	120,00 €
Club de l'amitié Saint-Michel-de-la-Pierre	100,00 €
Club de la Détente La Ronde-Haye	150,00 €
Club de l'amitié Saint-Aubin-du-Perron	80,00 €
Club de la Gaieté Le Mesnilbus	80,00 €
Club Saint-Manvieu – Vaudrimesnil	100,00 €
Club du 3ème âge Ancteville	100,00 €
Association Club cité fleurie Saint-Sauveur-Lendelin	80,00 €
Comité de jumelage Val Lendelin Bromsgrove	100,00 €
Foyer des jeunes	400,00 €
La Ronde Country	100,00 €
Génération 2000	80,00 €
Asso palet SSL	100,00 €
Association Défoul'Art	100,00 €
Association de gymnastique volontaire	200.00 €
La Caravane apicole	180.00 €
Comité des fêtes Ancteville	200,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	200,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	200,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	180,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin	180,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	180,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	200,00 €
TOTAL	**4 280,00 €**

Associations extra-communales	Proposition 2023
Don du sang	50,00 €
Association des aveugles et malvoyants de la Manche	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Solidarité paysan	50,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
La Gislard	1 000,00 €
Pluies de juillet	100,00 €
Familles rurales – Solidarité transport	200,00 €
TOTAL	**1 550,00 €**

Subventions Illuminations	**Proposition 2023**
Comité des fêtes Ancteville	500,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	500,00 €

Comité des fêtes La Ronde-Haye	500,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	500,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	500,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	500,00 €
	3 000,00 €

Subvention pour l'organisation du repas des cheveux blancs :

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 octobre 2021, a décidé d'attribuer une subvention de 20 € par personne âgée de plus de 65 ans résidant à Saint-Sauveur-Villages qui auraient participé au repas.

Selon la suggestion des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du repas sur la base du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé. Le versement de 2023 comprend la régularisation de l'année 2022.

Association organisatrice	**2023**	
	Base retenue	**Versement avec régularisation**
Club des anciens	21 personnes	420,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	42 personnes	0€
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	35 personnes	600,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	50 personnes	1 040,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	25 personnes	360,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin	135 personnes	2 400,00 €
Club Saint-Manvieu (Vaudrimesnil)	45 personnes	380,00 €
		5 200,00€

Subvention pour l'organisation du noël des enfants :

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de 10 € par enfant à l'association organisatrice de l'événement.

A la demande des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du noël des enfants de la même façon que pour l'organisation du repas des cheveux blancs. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé. Le versement de 2023 comprend la régularisation de l'année 2022.

Association organisatrice	**2023**	
	Base retenue	**Versement avec régularisation**
Comité des fêtes Ancteville	28 enfants	280,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	35 enfants	310,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	35 enfants	320,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	25 enfants	210.00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	17 enfants	140.00 €
APEA	80 enfants	460.00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	31 enfants	10,00 €
		1 730.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer les subventions aux associations comme énoncées ci-dessus**

2023.04.004	**Subvention exceptionnelle projet MFR** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer une subvention de 1 600,00 euros à la MFR**

2023.04.005	**Subvention exceptionnelle projet Ateliers Intermédiaires** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer une subvention de 1 500,00 euros pour les Ateliers intermédiaires**

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 13

2023.04.006	**Gîte de La Ronde-Haye – Travaux** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De choisir les entreprises :**
  - **Maçonnerie extérieure : Lavarde SAS pour un montant de 25 001,78 € ttc**
  - **Pose de l'IPN : Lavarde SAS pour un montant de 3 577,39 € ttc**
  - **Isolation-Menuiseries : Lebouteiller pour un montant de 13 901,67 € ttc**
  - **Enduit : Les chantiers de Demain pour un montant de 10 970,48 € ttc**
  - **Peintures : Mesnage pour un montant de 5 216,20 € ttc**
  - **Electricité : Elec services pour un montant de 1 018,60 €**
  - **Plomberie : Elec services pour un montant de 528,00 € ttc**

Pour : 17
Contre : 12
Abstention : 0

2023.04.007	**Budget principal – Décision modificative n°1** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap./Articles	*Désignation*	*BP*	*DM*	*Total Budget*
020 – 2313 - 318	Constructions	55 000,00	+5 500,00	60 500,00
020 - 2031 - 329	Frais d'études	50 000,00	-5 500,00	44 500,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De de la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus**

2023.04.008	**Station-service – Avenant à la régie** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Modifier la régie de la façon suivante :**

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Carte bancaire

2° Carte d'achat pré payé

3° Règlement sur présentation d'une facture pour les véhicules de la commune de Saint-Sauveur-Villages, uniquement par tenue d'un compte client »

2023.04.009	**Assainissement – Actualisation du plan d'épandage** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Actualiser le plan d'épandage**
- **Autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec la société GES**

2023.04.010	**Assainissement – Travaux des réseaux – études connexes** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Levé topographique : GEOSAT pour un montant de 4 380,00 € HT**
- **Etudes géotechniques : GINGER CEBTP : 13 500,00 € HT**
- **Repérage amiante avant travaux : CHEVALIER DIAG pour un montant de 1 555,00 € HT**
- **CSPS : MESNIL SYSTEM : 2 025,00 € HT**

2023.04.011	**Budget assainissement – Décision modificative n°1** *Rapporteur :*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De de la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus**

2023.04.012	**Sortie de l'actif d'un plateau** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **d'autoriser la sortie d'actif telle que présentée ci-dessous ;**
- **d'autoriser à passer les écritures en conséquence**
- **d'inscrire la somme de 2000 euros sur le compte de recette 024 en investissement**

2023.04.013	**Vente de chemins** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de vente de la façon suivante :

- **Hôtel Crosnier : 270,00 €**
- **Le Petit Moulin : 945,00 €**
- **La Pautière de Bas : 225,00 €**

2023.04.014	**Convention avec l'association Avril** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Le point est ajourné.

2023.04.015	**Eclairage public – rue Flandres Dunkerque** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **La réalisation du remaniement du réseau d'éclairage public « rue Flandres Dunkerque »**
- **Demander au SDEM 50 que les travaux soient achevés avant la mi-septembre**
- **D'Accepter une participation de la commune de 20 160,00 €**
- **S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet**
- **Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses**

2023.04.016	**Logement – Autorisation à ester en justice** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'engager les démarches auprès d'un commissaire de justice**
- **de confier à l'étude Anquetil-Lelièvre le soin d'engager les démarches pour assigner le locataire devant le juge des contentieux**
- **d'autoriser Madame la Maire à ester en justice**
- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette affaire**

2023.04.017	**Remboursement des frais de déplacements** *Rapporteur : Florence Thomas*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Pascale Nollemans et de Madame Françoise Masset**

2023.04.018	**Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de, concernant les réseaux de distribution :

- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente,**
- **Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au**

cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

- **Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau**

Pour information, la formule de calcul de la RODP gaz est la suivante : [(0.035 x L) + 100] x coefficient d'indexation

Dans laquelle :

- L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31 décembre N-1, permettant de service de base de calcul pour la redevance de l'année N
- Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1

2023.04.019	**Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz de la façon suivante :**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

La séance est close à 21h00